

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### Portant fermeture de l'école publique Mathurin Méheut le 25 juin 2026.

Le Maire de la Commune de Le Sel-de-Bretagne,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 2212-1 :

Vu l'article L-511-1 du Code de la Sécurité Intérieure :

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

Vu le Code de la santé publique;

Considérant les conditions météorologiques, l'avis de vigilance émis par Météo-France et les températures très élevées prévues pour l'Ille-et-Vilaine :

Considérant la nécessité de prendre des mesures de précautions afin d'assurer un bon accueil des enfants scolarisés .

Considérant l'avis de l'équipe enseignante et des représentants des parents d'élèves :

Considérant l'obligation du Maire de veiller au maintien de l'ordre public, de la tranquillité et de la salubrité publiques .

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison des conditions météorologiques et de la nécessité d'assurer la sécurité de tous, l'école publique Mathurin Méheut sera fermée pour la journée du jeudi 25 juin 2026. Les services scolaires et périscolaires ne seront pas assurés.

**Article 2** : Sous réserve que les conditions climatiques le permettent, la réouverture aura lieu vendredi 26 juin aux horaires habituels.

**Article 3** : Madame la Secrétaire Générale de Mairie, Madame la directrice d'établissement, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de présent arrêté, dont ampliation sera faite au représentant de l'État.

Fait à Le Sel-de-Bretagne, le 24 juin 2026.

Madame le maire

Christine ROGER.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai  
de deux mois à compter de la présente notification

